



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-288-1

ZONE 9663-16

Rue du Calvados / Rue du Médoc / Rue de Chablis / Rue des Vignobles / Croissant de l'Ermitage / Rue du Beaujolais / Rue de Touraine / Croissant de Bourgogne / Rue du Champenois / Rue de Parenchère / Avenue du Terroir / Rue de Sauternes / Place de Sauternes / Rue du Minervoix / Rue de Saint-Émilion / Rue de Sannois / Rue de Margaux / Rue de Bordeaux / Rue de Fronsac / Rue de Pomerol

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT

AVIS EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ (ZONE 9663-16) PAR LE RÈGLEMENT 1001-288-1 POUR LA ZONE CONSTITUÉE DES ADRESSES SUIVANTES :

49 à 161, rue du Calvados / 116 à 213, rue du Médoc / 100 à 221, rue de Chablis / 740 à 853, rue des Vignobles / 101 à 125, croissant de l'Ermitage / 100 à 259, rue du Beaujolais / 101 à 164, rue de Touraine / 100 à 124, croissant de Bourgogne / 100 à 160, rue du Champenois / 105 à 213, rue de Parenchère / 903, 907, 911, 915, 919, 923, 927 à 947, 951 à 1074, avenue du Terroir / 100 à 185, rue de Sauternes / 1 à 41, place de Sauternes / 3 à 105, rue du Minervoix / 100 à 286, rue de Saint-Émilion / 3 à 177, rue de Sannois / 4 à 190, rue de Margaux / 3 à 99, rue de Bordeaux / 4 à 70, rue de Fronsac / 4 à 64, rue de Pomerol

QUE LE CONSEIL, LORS DE SA SÉANCE TENUE LE 13 AOÛT 2018, A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT 1001-288-1 AYANT POUR OBJET :

- Autoriser le stationnement et le remisage de tout véhicule récréatif dans les cours avant entre le 15 avril et le 15 novembre.
- Respecter un dégagement de 2 m en tout temps entre la rue, une piste cyclable ou un trottoir et un véhicule récréatif.

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné constitué de la zone 9663-16, peuvent demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

QUE toute personne qui se présente pour faire l'enregistrement des mentions qui la concerne dans le registre doit, en outre, établir son identité en présentant sa carte d'assurance maladie émise par la RAMQ, son permis de conduire délivré sur support plastique par la SAAQ ou son passeport canadien.

QUE ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le mercredi 19 septembre 2018, au bureau du greffier à l'Hôtel de Ville situé au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, à Terrebonne.

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **CENT SOIXANTE-QUATRE (164)** et qu'à défaut de ce nombre le règlement 1001-288-1 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le mercredi 19 septembre 2018 à 19 h au bureau du greffier à l'Hôtel de Ville.

QUE ledit règlement numéro 1001-288-1 peut être consulté chaque jour et durant la période d'enregistrement au bureau du greffier à l'Hôtel de Ville.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ :

Est une personne habile à voter :

1. Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 août 2018;
 - être domiciliée dans le secteur concerné de la municipalité;
 - être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
ou
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le 13 août 2018;
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné de la municipalité depuis au moins douze (12) mois;
ou
3. Tout propriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 août 2018;
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné de la municipalité depuis au moins douze (12) mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 13 août 2018 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Donné à Terrebonne, ce 12^e jour du mois de septembre 2018.

Pierre Archambault, avocat
Assistant-greffier

